_____ Rapport de recherche _____

L'incidence des Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels sur les délinquants à faible risque

Le présent rapport est également disponible en français. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

This report is also available in French. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

2014 Nº R-327

L’incidence des Lignes directrices nationales sur l’aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels sur les délinquants à faible risque

Jeremy Sapers

Jenelle Power

Geoff Wilton

et

Lynn Stewart

Service correctionnel du Canada

Février 2014

Remerciements

Les auteurs du présent rapport souhaitent remercier Pamela Yates et Duyen Luong de leur soutien continu tout au long de ce projet. Un merci tout sincère à Collette Cousineau de nous avoir éclairés sur l'extraction de données ainsi qu'à Leslie-Ann Keown et à Jennie Thompson pour les commentaires qu'elles ont fournis sur la méthode et les analyses statistiques. Enfin, merci à Andrea Moser, à Amanda Nolan et à Jennie Thompson pour leurs suggestions sur les versions préliminaires du rapport.

Sommaire

Mots clés : *délinquants à faible risque, principe du risque, programmes correctionnels*

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a élaboré une politique pour orienter de façon appropriée l'aiguillage de délinquants sous responsabilité fédérale vers des programmes correctionnels. La politique privilégie les programmes destinés aux délinquants à risque élevé et limite la participation des délinquants à faible risque. Cette méthode de différenciation d'accès aux programmes est soutenue dans la documentation sur les programmes correctionnels efficaces, en particulier dans le modèle d'intervention correctionnelle fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR). Selon le principe du risque du modèle RBR, des niveaux de service plus élevés et des interventions plus intensives devraient être réservés aux délinquants à risque élevé. La recherche connexe semble indiquer que la participation de délinquants à faible risque à des interventions correctionnelles n'est pas nécessaire et peut même être un facteur criminogène. Un corpus de recherche de plus en plus grand montre que la participation à des programmes correctionnels qui sont conformes au principe du risque est associée à des résultats positifs.

La présente étude examine l'incidence de la politique limitant la participation des délinquants à faible risque à des programmes correctionnels sur le taux réel de participation aux programmes des délinquants ainsi que les répercussions subséquentes sur les résultats correctionnels clés. Trois approches ont été utilisées : 1) d'abord, nous avons examiné l'incidence des révisions des critères d'aiguillage vers les programmes correctionnels du SCC, énoncés dans les Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels (LDNADPC) sur les délinquants à faible risque. Pour ce faire, deux cohortes de délinquants à faible risque admis ont été comparées : a) le groupe pré-LDNADPC, composé de 1 525 délinquants admis entre le 30 juin 2006 et le 30 juin 2007; et b) le groupe post-LDNADPC, composé de 1 846 délinquants admis entre le 30 juillet 2009 et le 30 juillet 2010. Nous avons examiné si, comparativement au groupe pré-LDNADPC, les membres du groupe post-LDNADPC affichaient une participation aux programmes plus faible, affichaient un plus grand nombre de reports d'audiences de libération conditionnelle, avaient purgé une plus grande part de leur peine avant la première mise en liberté, faisaient l'objet d'un moins grand nombre de décisions favorables de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et étaient moins susceptibles de se voir accorder une libération discrétionnaire; le comportement en établissement et les taux de récidive des délinquants à faible risque ont aussi été examinés; 2) ensuite, pour déterminer si la tendance des aiguillages de délinquants à faible risque vers les programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale (PCREN) avait changé au cours d'une période prolongée, nous avons examiné, sur une période de huit ans, les tendances trimestrielles d'aiguillage et d'inscription des délinquants à faible risque pour cet ensemble de programmes; 3) enfin, pour déterminer la tendance des aiguillages de délinquants à faible risque vers les programmes du Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) récemment mis en œuvre, nous avons examiné la proportion d'aiguillage et d'inscription de délinquants à faible risque pour ces programmes sur 12 trimestres. Une analyse additionnelle visait à examiner un certain nombre de délinquants à faible risque choisis au hasard aiguillés vers les PCREN et les programmes du MPCI pour déterminer si, malgré la désignation « à faible risque », il y avait au dossier de l'information qui justifiait un aiguillage fondé sur les critères de dérogation énoncés dans la

politique.

Dans l’ensemble, les résultats ont montré que le taux d’inscription de délinquants à faible risque à des PCREN a diminué légèrement après la mise en œuvre des LDNADPC, mais que cette tendance avait commencé avant la mise en œuvre des Lignes directrices. Qui plus est, la mise en œuvre des Lignes directrices en 2009 ne semblait pas avoir une incidence sur les délinquants à faible risque pour ce qui est de la fréquence des accusations d’infraction disciplinaire, des placements en isolement, des reports d’audiences de libération conditionnelle ou des décisions de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, de la proportion de la peine purgée en incarcération, du type de mise en liberté sous condition accordée ou du résultat après la mise en liberté. Enfin, des analyses additionnelles ont montré que la majorité des délinquants à faible risque répondaient aux critères de dérogation décrits dans la politique et avaient donc été adéquatement inscrits aux programmes correctionnels.
.

Table des matières

Remerciements ii
Sommaire iii
Table des matières v
Liste des tableaux vii
Liste des figures vii
Introduction 1
Principe du risque dans le cadre RBR 1
Évaluation du risque et processus d'aiguillage 2
Présente étude 3
Méthode 6
Participants 6
Mesures/matériel 7
Procédure et approche d'analyse 9
Résultats 12
Profil des délinquants 12
Résultats en établissement 13
Participation aux programmes correctionnels 13
Accusations d'infraction disciplinaire 14
Placements en isolement. 15
Décisions sur la mise en liberté et résultats correctionnels 16
Renonciations au droit à une audience, reports d'audiences de libération conditionnelle et décisions sur la mise en liberté 16
Résultats de la mise en liberté dans la collectivité 18
Analyses supplémentaires 19
Tendances à long terme des affectations et des inscriptions aux PCREN des délinquants à faible risque. 19
Délinquants à faible risque et MPCI. 20
Analyse 24
Interventions correctionnelles efficaces – RBR 25
Limites et autres recherches 26

Bibliographie..... 27
Annexe A 29
Annexe B 30

Liste des tableaux

Tableau 1 *Région des délinquants à l'évaluation initiale par groupe à l'étude* 7
Tableau 2 *Caractéristiques démographiques et caractéristiques de la peine des délinquants par groupe à l'étude* 12
Tableau 3 *Fréquence des inscriptions aux programmes par période de suivi et groupe à l'étude* 14
Tableau 4 *Accusations d'infraction disciplinaire par période de suivi et groupe à l'étude* 15
Tableau 5 *Placements en isolement par type de placement, période de suivi et groupe à l'étude* 16
Tableau 6 *Renonciations, reports et retraits, et décisions de la CLCC, par groupe à l'étude* 17
Tableau 7 *Proportion de la peine purgée et type de mise en liberté accordée par groupe à l'étude* 17

Liste des figures

Figure 1. Proportion de délinquants à faible risque demeurant dans la collectivité à la suite de la première mise en liberté, par groupe à l'étude 18
Figure 2. Pourcentage d'affectations et d'inscriptions de délinquants à faible risque à des programmes par trimestre 20
Figure 3. Pourcentage de délinquants à faible risque affectés et inscrits au MPCI par trimestre 21
Figure 4. Proportion de délinquants à faible risque aiguillés vers des programmes 23

Introduction

Un volet important de l'élaboration d'une politique en matière de justice pénale est le recensement des approches les plus efficaces en matière d'intervention. Orienté par les contributions d'un groupe de chercheurs canadiens, l'effort en ce sens a abouti à l'émergence de ce qui est maintenant l'étalon de référence des programmes correctionnels efficaces, le modèle fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR) (Andrews et Bonta, 2010). Reposant sur des corrélats à l'égard de la criminalité validés de façon empirique et sur des théories d'intervention fondées sur des éléments probants, le modèle RBR a montré que des programmes de réadaptation bien conçus et mis en œuvre peuvent être efficaces pour réduire la récidive criminelle et faire avancer les objectifs en matière de sécurité publique (Ogloff et Davis, 2004). Aujourd'hui, le modèle RBR influence la recherche et la conception d'interventions correctionnelles dans des administrations du monde entier. Au Service correctionnel du Canada (SCC), par exemple, des programmes correctionnels sont élaborés et mis en œuvre en fonction du cadre d'intervention correctionnelle fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (cadre RBR). Les programmes correctionnels au SCC sont des interventions qui agissent sur des facteurs directement liés au comportement criminel des délinquants, dans le but premier d'aider les délinquants à retourner en toute sécurité dans la collectivité (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* [LSCMLC], 1992). Au SCC, pendant plus de 15 ans, les délinquants qui répondaient aux critères d'aiguillage participaient à des programmes faisant partie d'un ensemble de programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale (PCREN) conçus de manière à respecter les principes des programmes correctionnels efficaces. Parmi ces programmes, mentionnons les programmes d'acquisition de compétences psychosociales, de la prévention de la toxicomanie, du traitement des délinquants sexuels, de la prévention de la violence et de la prévention de la violence familiale. Plus récemment, le SCC a entrepris la mise en œuvre complète du Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI) multicibles qui répond aux multiples besoins liés aux facteurs criminogènes de délinquants au moyen d'un seul ensemble de programmes.

Principe du risque dans le cadre RBR

Le principe du risque dans le cadre RBR veut que les niveaux de service les plus élevés

soient réservés aux délinquants à risque élevé, parce que ceux-ci sont les plus susceptibles de profiter des interventions correctionnelles. Les données probantes donnent à penser que les interventions ciblant les délinquants à faible risque sont, au mieux, inefficaces et, au pire, criminogènes (Andrews et Bonta, 2010; Lowenkamp, Latessa, et Holsinger, 2006). Sur le plan opérationnel, ce principe comporte deux phases : d'abord, prédire la récidive au moyen d'une évaluation du risque et, ensuite, faire correspondre l'intensité de l'intervention au niveau de risque préalable au service (Andrews, Zinger et coll., 1990). Des approches actuarielles structurées à l'égard de l'évaluation du risque se sont révélées capables de produire des résultats équitables, défendables et cohérents si on les compare à d'autres approches (Ægisóttir et coll., 2006), et elles sont utilisées de plus en plus fréquemment pour prédire le risque (Barnum et Gobeil, 2011). Ces approches tiennent compte de critères objectifs liés de façon empirique au comportement criminel. On a démontré que le fait de parer au risque préalable au service au moyen d'interventions discrétionnaires entraînait des réductions importantes de la récidive (Andrews, Bonta et coll., 1990; Andrews, Zinger et coll., 1990; Andrews et coll., 2006; Lowenkamp et coll., 2006). Dans le cadre d'une méta-analyse menée par Andrews, Zinger et leurs collaborateurs (1990), par exemple, on a classé 124 programmes de traitement selon les catégories de traitement « approprié », « non précisé » ou « inapproprié ». Nonobstant d'autres considérations, pour appartenir au groupe de traitement « approprié », les programmes devaient clairement cibler des cas à risque élevé. L'effet moyen de programmes de traitement appropriés a été jugé comme étant considérablement supérieur à celui du traitement non précisé ou inapproprié. Des études ont continué de démontrer un lien fort entre l'application du principe du risque et des résultats correctionnels efficaces. Une méta-analyse subséquente a confirmé les examens antérieurs, faisant ressortir, dans l'ensemble, des ampleurs de l'effet beaucoup plus grandes pour les programmes ciblant principalement les délinquants à risque élevé (Andrews et Dowden, 2006). En effet, la proportion de participants à risque élevé dans un programme correctionnel s'est révélée un des meilleurs prédicteurs de l'efficacité des programmes (Lowenkamp et coll., 2006).

Évaluation du risque et processus d'aiguillage

Pour déterminer les facteurs de risque statiques, le SCC utilise l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (ISR-R1; Nuffield, 1982) afin de catégoriser les

délinquants non autochtones (SCC, 2010a). On a constaté que l'Échelle d'ISR-R1 permet de prédire la récidive chez les délinquants non autochtones. Cependant, la validité prédictive de l'Échelle d'ISR-R1 chez les délinquants autochtones est faible (Nafekh et Motiuk, 2002); par conséquent, l'Échelle d'ISR-R1 n'est pas utilisée pour ces populations. Quand l'Échelle d'ISR-R1 n'est pas disponible, le risque est évalué au moyen du jugement professionnel guidé par la prise en compte du risque lié aux antécédents criminels du délinquant, du niveau de besoins liés aux facteurs criminogènes et du potentiel de réinsertion sociale (SCC, 2010a). Comme il est signalé plus bas, pour les délinquantes et les délinquants autochtones, c'est le score de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) qui est utilisé aux fins de l'aiguillage vers des programmes correctionnels.

Les aiguillages vers les programmes correctionnels du SCC sont guidés par une évaluation du risque, et le niveau d'intensité des programmes est fondé sur le niveau de risque (SCC, 2009a). Le SCC utilise les scores de l'Échelle d'ISR-R1 comme principale mesure du risque aux fins de l'aiguillage vers des programmes pour les délinquants non autochtones. Pour les délinquants autochtones, le SCC utilise les scores de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS; de plus amples renseignements sur ces échelles sont fournis dans la section sur la méthode et les mesures). Dans les cas où le niveau de risque d'un délinquant selon les facteurs statiques ne répond pas aux critères d'aiguillage vers un programme correctionnel, les résultats d'évaluations supplémentaires peuvent servir à justifier une dérogation (SCC, 2010a).

Présente étude

Pour affecter de façon efficace des ressources aux programmes pour délinquants, les organismes correctionnels doivent réduire au minimum la redondance des programmes et l'attrition, améliorer la prestation des programmes ciblés, accroître la continuité avec les programmes communautaires et réagir efficacement au risque et aux besoins d'une population carcérale complexe et diversifiée (SCC, 2010b). Pour aider à l'atteinte de ces buts, le SCC a mis en œuvre, en 2009, les Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels (LDNADPC) (aussi appelées ici « les Lignes directrices »). Les Lignes directrices ont aussi été conçues pour renforcer l'uniformité à l'échelle nationale dans la gestion de programmes correctionnels en établissant un cadre pour la détermination des interventions appropriées pour les délinquants sous responsabilité fédérale (DC 726, SCC,

2009a). Plus particulièrement, les LDNADPC définissent les critères d'aiguillage vers les programmes correctionnels et visent à s'assurer que les aiguillages tiennent compte des facteurs de risque des délinquants, sont fondés sur des évaluations du risque et contribuent à la réinsertion sociale, en toute sécurité et en temps opportun, des délinquants et à la réduction de la récidive. Ce cadre facilite un accès aux programmes qui varie principalement en fonction du profil de risque et de besoins des délinquants. De fait, les Lignes directrices prévoient que « les délinquants qui posent un faible risque ne sont pas aiguillés vers… [et]… ne sont pas de bons candidats pour les programmes correctionnels, à moins de satisfaire aux critères de dérogation » (SCC, 2009a). Par conséquent, en vertu des Lignes directrices, un système de service discrétionnaire accorde la priorité des interventions aux délinquants à risque élevé et limite l'accès aux programmes des délinquants à faible risque.

La portée des LDNADPC se limite à la gestion des aiguillages vers les programmes correctionnels et de la prestation de ces programmes; cependant, une politique qui influence la disponibilité des programmes peut avoir des répercussions importantes sur le comportement des délinquants et la gestion de la peine. Des recherches antérieures ont montré que la participation des délinquants à des programmes correctionnels au SCC permet d'obtenir des résultats positifs en établissement et dans la collectivité, y compris une motivation accrue, des taux d'accusations d'infraction disciplinaire réduits et une plus grande probabilité de libération discrétionnaire (SCC, 2009b). Le SCC doit s'assurer que l'établissement de critères plus stricts concernant l'aiguillage vers les programmes correctionnels, qui réduisent l'accès aux programmes, n'a pas d'effet négatif subséquent sur les résultats correctionnels des délinquants à faible risque ou les décisions sur la mise en liberté de ces délinquants. La présente recherche établit une comparaison entre le groupe de délinquants à faible risque pré-LDNADPC et le groupe de délinquants à faible risque post-LDNADPC pour ce qui est des éléments suivants :

- la fréquence des accusations d'infraction disciplinaire et des placements en isolement;
- les taux de participation aux programmes correctionnels;
- les taux de renonciations et de reports d'audiences, et de retraits de demandes à la CLCC;
- les décisions de la CLCC;
- la proportion de la peine purgée avant une première mise en liberté;
- le type de mise en liberté;

- les réincarcérations.

Pour déterminer si les tendances relatives à l'aiguillage ont commencé avant la mise en œuvre des Lignes directrices, une analyse additionnelle a porté sur la tendance à long terme, sur huit ans (32 trimestres), relative aux aiguillages de délinquants à faible risque vers les PCREN.

Le MPCI a été mis à l'essai en 2009 dans la région du Pacifique, et, par conséquent, les aiguillages vers cet ensemble de programmes n'ont pas été touchés par les modifications apportées aux Lignes directrices nationales sur l'aiguillage en 2009. Le MPCI, cependant, n'a pas de critères d'aiguillage qui précisent que la participation à des programmes est réservée à des délinquants à risque modéré et à risque élevé et que celle des délinquants à faible risque n'est pas appropriée. Pour évaluer le respect par les agents de libération conditionnelle de cette politique sur l'aiguillage, l'étude a aussi examiné les tendances dans les taux d'aiguillage de délinquants à faible risque vers l'ensemble de programmes du MPCI sur 12 trimestres (trois ans) depuis sa création.

Même si la politique du SCC décourage la participation des délinquants à faible risque aux programmes correctionnels, il y a un ensemble de critères dans la politique qui prévoient des exceptions à la politique. Pour examiner si des délinquants à faible risque aiguillés vers des programmes répondaient aux critères de dérogation, un sous-ensemble de cas a été examiné pour déterminer si les délinquants évalués comme présentant un faible risque selon l'Échelle d'ISR-R1 ont tout de même été adéquatement aiguillés vers des programmes, parce qu'ils répondaient aux critères précisés dans la DC 726 (SCC, 2009a).

Méthode

Participants

La population à l'étude pour la partie de la recherche qui a porté sur l'incidence de la mise en œuvre des LDNADPC sur les délinquants à faible risque comprenait 3 371 délinquants de sexe masculin. Ce groupe représente tous les délinquants à faible risque admis dans les établissements fédéraux des régions des Prairies, de l'Ontario et du Québec pour la première période d'une nouvelle peine entre le 30 juin 2006 et le 30 juin 2007, pour le groupe pré-LDNADPC, et entre le 30 juillet 2009 et le 30 juillet 2010, pour le groupe post-LDNADPC. Les délinquants des régions du Pacifique et de l'Atlantique ont participé aux programmes du MPCI et, par conséquent, n'ont pas pu être inclus dans cette partie de l'analyse[1]. Le risque faible a été défini comme un score de 1 ou plus à l'Échelle d'ISR-R1 pour les délinquants non autochtones et une cote de sécurité « minimale » selon l'ECNS pour les délinquants autochtones. L'Échelle d'ISR-R1 a été utilisée pour déterminer le risque présenté par 89 % (n = 3 016) des délinquants de l'échantillon étudié, et l'ECNS a été utilisée pour les autres 11 % (n = 355) qui correspondent à la proportion de participants autochtones à l'étude.

Les LDNADPC ont été mises en œuvre le 1er juillet 2009. La période visée pour le groupe pré-LDNADPC a été choisie de façon à allouer une période d'incarcération suffisante pour que les délinquants aient suivi des programmes. Une période tampon de 30 jours à la suite de la mise en œuvre des LDNADPC a été prévue pour le groupe post-LDNADPC pour permettre la transition opérationnelle vers les Lignes directrices.

La proportion de délinquants par région d'admission est présentée au tableau 1. Sur la population globale des délinquants à l'étude, 1 525 (45,2 %) ont été admis avant la mise en œuvre des LDNADPC et 1 846 (54,7 %) ont été admis après la mise en œuvre des LDNADPC. Cette distribution suivait les tendances prévues dans la croissance de la population carcérale globale au cours de la même période. Les différences entre les groupes sont présentées dans la section des résultats.

---

[1] Le MPCI est un ensemble de programmes correctionnels autonome qui est régi par des critères d'aiguillage particuliers.

Tableau 1

Région des délinquants à l'évaluation initiale par groupe à l'étude

	Pré-LDNADPC		Post-LDNADPC	
	%	*n*	%	*n*
Québec	29	443	29	533
Ontario	35	532	38	696
Prairies	36	550	33	617
Total	45	1 525	55	1 846

Note. LDNADPC = Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels

Mesures/matériel

Tous les renseignements sur les délinquants utilisés dans la présente étude ont été tirés de composantes du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), système informatisé de gestion de dossiers tenu à jour par le SCC pour gérer les renseignements sur tous les délinquants sous responsabilité fédérale. Les renseignements contenus dans cette base de données comprennent des données démographiques, l'information sur les peines, les antécédents criminels, les cotes de risque découlant des antécédents criminels, les besoins liés aux facteurs criminogènes, les accusations d'infraction disciplinaire, les placements en isolement, l'information sur les mises en liberté, les dossiers d'emploi dans la collectivité et l'information sur les réincarcérations dans un établissement fédéral.

Les renseignements de base ont été tirés de l'Évaluation initiale des délinquants (EID), évaluation complète menée auprès de tous les délinquants admis qui porte entre autres sur l'examen des facteurs de risque dynamiques et statiques. Une composante majeure de l'EID est l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD), qui a été remplacé, en septembre 2009, par l'IDAFD révisé (IDAFD-R). Cette mesure donne un aperçu global du niveau de besoins liés aux facteurs criminogènes (c.-à-d. les facteurs de risque dynamiques) selon l'échelle suivante : faible, moyen ou élevé. L'IDAFD et l'IDAFD-R sont utilisés pour élaborer le plan correctionnel d'un délinquant, la priorité pour les interventions correctionnelles étant accordée à ceux qui sont considérés comme ayant des besoins importants et présentant un

risque élevé[2].

Le principal outil utilisé pour évaluer le niveau de risque criminel et le caractère approprié des programmes correctionnels pour les délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale est l'Échelle d'ISR-R1 (Nafekh et Motiuk, 2010). L'Échelle d'ISR-R1 est une échelle actuarielle qui comprend 15 éléments fondés sur des données empiriques. Les scores sur l'Échelle d'ISR-R1 permettent de classer les délinquants dans une des cinq catégories de risque possibles, qui vont du risque « très élevé » (on prévoit qu'un délinquant sur trois ne récidivera pas) au risque « très faible » (on prévoit que quatre délinquants sur cinq ne récidiveront pas). Le SCC n'utilise pas l'Échelle d'ISR pour les délinquants autochtones. L'estimation du risque pour les délinquants autochtones aiguillés vers des programmes est faite au moyen de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS; Solliciteur général du Canada, 1987). L'ECNS est un outil actuariel à 12 points, fondé sur des données empiriques, qui mesure l'adaptation en établissement et le risque pour la sécurité, et il est utilisé pour déterminer la cote de sécurité initiale des délinquants. Le score à l'Échelle d'ISR-R1 est attribué par l'agent de libération conditionnelle durant le processus d'évaluation initiale. L'ECNS est également remplie à l'évaluation initiale et oriente habituellement les recommandations relatives à la cote de sécurité.

L'analyse principale de la présente étude a permis de relever toute variation possible de la fréquence des inscriptions aux programmes correctionnels pour les délinquants à faible risque entre les groupes pré-LDNADPC et post-LDNADPC. Des analyses additionnelles ont porté sur les différences entre les groupes pour ce qui est des résultats en établissement et dans la collectivité. Les accusations d'infraction disciplinaire et les placements en isolement ont été inclus comme indices de comportement en établissement. Les infractions disciplinaires ont été catégorisées comme graves ou mineures en fonction de leur gravité, et seules les accusations où

---

[2] Il est à noter que, de façon générale, on examine la distribution des scores par rapport aux sept domaines de facteurs criminogènes. Cependant, pour ce qui est des deux cohortes de groupes à l'étude, depuis qu'on est passé à l'IDAFD-R, la majorité des délinquants dans le groupe post-LDNADPC (ceux admis après août 2009) ont été évalués selon l'IDAFD-R, alors que le groupe pré-LDNADPC au complet a été évalué en fonction de l'IDAFD. Même si les domaines saisis dans l'IDAFD et l'IDAFD-R sont les mêmes pour les deux mesures, le nombre d'indicateurs a diminué dans l'IDAFD-R, et les catégories de scores ont changé. À la lumière de ces modifications, il ne serait pas possible d'attribuer l'écart dans le profil des besoins des délinquants dans l'ensemble des sept domaines à de vraies différences de groupe.

le délinquant a été reconnu coupable par le tribunal de l'établissement ont été prises en compte. Les placements en isolement ont été catégorisés comme suit : placements en isolement non sollicité, sollicité ou disciplinaire.

On a examiné les différences entre les groupes comparaissant devant la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et faisant l'objet de décisions de la CLCC[3]. Il est courant pour les délinquants admissibles de demander la semi-liberté et la libération conditionnelle totale à la même occasion et pour la CLCC d'entendre les demandes simultanément. Dans le cadre de la présente étude, on a considéré des demandes doubles comme une seule comparution. Lorsqu'une demande a été acceptée et une autre rejetée, la demande accueillie l'emportait et était consignée.

Procédure et approche d'analyse

Les analyses ont été catégorisées en trois domaines principaux : a) variables du profil du délinquant (p. ex. race, âge, durée de la peine, situation familiale, niveau d'éducation, profil des besoins liés aux facteurs criminogènes), b) résultats en établissement (p. ex. participation aux programmes correctionnels, placements en isolement, accusations d'infraction disciplinaire) et c) décisions de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et résultats dans la collectivité (p. ex. comparutions devant la CLCC, décisions de la CLCC, réincarcérations). Des tests d'indépendance du chi carré et des analyses de la variance ont été appliqués, et les ampleurs de l'effet ont été utilisées pour déterminer la force globale de l'association entre les variables. Les valeurs *V* de Cramer de 0,2 ou moins représentent des associations faibles, les valeurs de 0,2 à 0,4 représentent des associations modérées, et les valeurs supérieures à 0,4 représentent des associations relativement fortes (Rea et Parker, 1992). Le R au carré, coefficient de la

---

[3] Conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), tous les délinquants peuvent être candidats à une mise en liberté sous condition qui leur donne la possibilité de purger une partie de leur peine dans la collectivité sous la surveillance du SCC. Lorsqu'un délinquant devient admissible à la libération conditionnelle, une audience a lieu où la CLCC examine le cas du délinquant et a le pouvoir d'accorder ou de refuser la mise en liberté du délinquant. Un délinquant peut choisir de ne pas comparaître devant la CLCC aux fins d'un examen du cas en vue de la libération conditionnelle quand il y est admissible. Les examens du cas en vue d'une libération conditionnelle peuvent ne pas avoir lieu dès l'admissibilité d'un délinquant pour diverses raisons, y compris les renonciations (les délinquants acceptent de renoncer à leur droit à une audience devant la CLCC), les reports et les retraits de demandes. Si une demande de libération conditionnelle est présentée à la CLCC aux fins d'examen, la CLCC peut accorder ou refuser la libération conditionnelle ou reporter l'examen de la demande.

détermination multiple, est la proportion de variance dans une variable expliquée par une série de variables indépendantes. On le signale souvent dans le cadre d'analyses de la variance et de résultats de régression multiple. Pour le R au carré, les valeurs inférieures à 0,2 représentent une petite ampleur de l'effet, les valeurs allant jusqu'à 0,13 représentent une ampleur de l'effet moyenne, et les valeurs de 0,26 ou plus représentent une grande ampleur de l'effet (Cohen, 1988).

Les résultats pour les variables du profil de délinquants présentent la fréquence de la population entière de l'étude (n = 3 371). Pour assurer le contrôle de la durée de suivi, les analyses de la participation aux programmes, des accusations d'infraction disciplinaire et des placements en isolement n'ont tenu compte que des délinquants qui ont été incarcérés après l'admission pour la période de suivi prescrite (6 ou 12 mois)[4]. Ces sous-populations ne différaient pas de façon importante de la population à l'étude pour ce qui est des caractéristiques du profil. Les résultats liés aux comparutions devant la CLCC sont fondés sur tous les examens possibles de demandes de libération conditionnelle aux termes de la loi pertinente (LSCMLC, art. 122-123). On a tenu compte de toutes les comparutions possibles devant la CLCC, mais seule la première comparution a été examinée. L'analyse des réincarcérations suivant la mise en liberté n'a tenu compte que des délinquants qui avaient l'occasion de revenir (c.-à-d. ceux qui ont été mis en liberté sous condition dans la collectivité ou libérés d'office).

En outre, la régression logistique binaire a été utilisée pour déterminer si la mise en œuvre des LDNADPC et d'autres variables de risque pourrait servir à prédire la révocation et la révocation à la suite d'une infraction. Il est à noter que les révocations ont été examinées au regard de la peine de ressort fédéral actuelle d'un délinquant seulement. La régression logistique permet de prédire l'appartenance à un groupe (dans le cas présent, s'il y a révocation ou non) à partir d'un ensemble de variables explicatives. Comme il n'y avait pas d'hypothèse précise sur l'ordre ou l'importance des variables explicatives, on a utilisé une régression logistique directe où toutes les variables explicatives ont été entrées de façon simultanée dans le modèle. Les

[4]Pour qu'un délinquant soit inclus dans les analyses de suivi après six mois et après douze mois, une période ferme de six ou douze mois respectivement doit séparer l'admission de la mise en liberté. Par exemple, un délinquant qui a purgé sept mois entre l'admission et la mise en liberté aurait été inclus dans l'analyse après six mois, mais pas dans l'analyse après douze mois.

variables explicatives étaient les suivantes : l'appartenance au groupe pré-LDNADPC ou post-LDNADPC, la durée en jours de la mise en liberté, le risque lié aux antécédents criminels, les besoins liés aux facteurs criminogènes, le besoin en matière d'emploi, la toxicomanie et les troubles d'apprentissage. La régression logistique permet également l'interprétation de coefficients au moyen de rapports de cotes. Un rapport de cotes correspond à la variation de la probabilité d'appartenir à l'une des catégories de résultats quand la valeur de la variable explicative augmente d'une unité. Les rapports de cotes supérieurs à un représentent l'augmentation de la probabilité d'un résultat lorsque la variable explicative varie d'une unité, tandis que les rapports de cotes inférieurs à un reflètent la diminution de la probabilité de ce résultat lorsque la variable explicative change d'une unité (Tabachnick et Fidell, 2007).
L'analyse portait sur la survie au moment de la première réincarcération due à une nouvelle infraction ou à un manquement aux conditions de la libération conditionnelle. Les périodes de suivi se sont prolongées au-delà de la date d'expiration du mandat d'un délinquant et se sont terminées par une réincarcération, la fin de la période visée par l'étude ou un autre événement, comme le décès ou l'expulsion du pays.

Résultats

Profil des délinquants

Des variables démographiques et des variables liées à la peine, y compris les besoins liés aux facteurs criminogènes des groupes à l'étude, sont présentées dans le tableau 2. Même si des associations significatives entre l'appartenance au groupe et plusieurs des variables ont été décelées, l'ampleur de l'effet était négligeable.

Tableau 2

Caractéristiques démographiques et caractéristiques de la peine des délinquants par groupe à l'étude

	Pré-LDNADPC *n* = 1 525		Post-LDNADPC *n* = 1 846		
	%	*n*	%	*n*	*V*
Statut d'Autochtone	10	158	11	197	< 0,01[ns]
Situation familiale[a]					0,08***
Célibataire	40	613	39	718	
Marié/conjoint de fait	40	606	47	873	
Divorcé/séparé/veuf	20	306	14	254	
Infraction principale[b]					0,07*
Homicide	9	133	7	120	
Infraction de nature sexuelle	18	265	19	355	
Voies de fait	7	108	7	124	
Vol qualifié	12	183	9	165	
Autres infractions avec violence	5	73	5	97	
Drogue	32	486	35	635	
Vol/fraude/introduction par effraction	7	110	7	134	
Autres infractions sans violence	10	125	11	207	
Niveau de besoins liés aux facteurs criminogènes[c]					0,06**
Faible	22	308	18	312	
Moyen	40	568	45	796	
Élevé	38	530	37	650	
	M	*ET*	*M*	*ET*	R^2
Âge au moment de l'admission	37	12,7	37	13,1	< 0,01[ns]
Peine totale[d]	3,6	2,4	3,6	2,0	<0,01[ns]

Note. LDNADPC = Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels. Le nombre de valeurs manquantes variait d'une variable à l'autre. Les pourcentages ont été calculés en excluant les valeurs manquantes. [a]*n* = 1 valeur manquante, [b]*n* = 21 valeurs manquantes, [c]*n* = 168 valeurs manquantes, [d]les calculs ne comprennent pas les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.
**p* < 0,05, ***p* < 0,01, ****p* < 0,001, [ns]non significatif.

Résultats en établissement

Participation aux programmes correctionnels. En raison des restrictions liées à l'aiguillage vers les programmes instituées par les LDNADPC, on prévoyait que la participation aux programmes parmi les délinquants à faible risque admis après la mise en œuvre des LDNADPC diminuerait, comparativement à celle des délinquants admis avant la mise en œuvre des LDNADPC. Le nombre d'inscriptions au sein des groupes pré-LDNADPC et post-LDNADPC ne différait pratiquement pas durant l'une ou l'autre des périodes de suivi (voir le tableau 3). En outre, les résultats de programmes réussis, administratifs ou incomplets des groupes pré-LDNADPC et post-LDNADPC ne différaient pas (voir le tableau 3). Dans l'ensemble, les résultats indiquent que les taux de participation aux programmes correctionnels ne différaient pas beaucoup entre les groupes[5]. La plus grande proportion d'inscriptions concerne les programmes de traitement de la toxicomanie d'intensité modérée, suivie par les programmes pour délinquants sexuels (voir l'annexe B pour obtenir plus de détails). Il est à noter que certaines de ces inscriptions concernent des programmes offerts dans la collectivité, comme le programme Contrepoint et la plupart des séances du programme AFA. Par conséquent, on ne se serait pas attendu à ce que la participation retarde les audiences de la Commission des libérations conditionnelles ni la mise en liberté dans la collectivité pour les délinquants admissibles.

[5]Les lignes directrices concernant les programmes pour délinquants sexuels ont été mises en œuvre plus tard que pour d'autres programmes. Afin de déterminer si l'absence de différence dans la proportion de délinquants à faible risque ayant participé à des programmes après la mise en œuvre des Lignes directrices était liée à l'aiguillage vers des programmes pour délinquants sexuels, la même analyse a été menée sans tenir compte de ces programmes (voir l'annexe A). Lorsque les programmes pour délinquants sexuels sont exclus, une plus petite proportion de délinquants à faible risque est aiguillée vers des programmes après la mise en œuvre des Lignes directrices; pourtant, près de 30 % des délinquants à faible risque continuent d'être inscrits à des programmes.

Tableau 3

Fréquence des inscriptions aux programmes par période de suivi et groupe à l'étude

	6 mois					12 mois				
	Pré-LDNADPC *n* = 1 470		Post-LDNADPC *n* = 1 807			Pré-LDNADPC *n* = 1 143		Post-LDNADPC *n* = 1 388		
	%	*n*	%	*n*	*V*	%	*n*	%	*n*	*V*
Inscriptions					$0{,}02^{ns}$					0,06*
0	81	1 186	81	1 460		57	655	62	856	
1	17	257	17	316		31	353	29	410	
2	2	26	2	31		10	109	7	95	
>2	0	1	0	0		2	26	2	27	
Résultat					$0{,}04^{ns}$					$0{,}04^{ns}$
Réussi	92	288	92	347		91	592	91	623	
Administratif	3	8	2	7		3	21	2	15	
Incomplet	5	16	6	24		6	39	7	47	

Note. LDNADPC = Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers des programmes correctionnels. Si un délinquant donné était inscrit à de multiples programmes, toutes les inscriptions étaient prises en compte. *$p < 0{,}05$.

Accusations d'infraction disciplinaire. Le groupe post-LNADPC a fait l'objet de beaucoup moins d'accusations d'infraction disciplinaire mineure durant les six ou douze mois suivant l'admission que le groupe pré-LDNADPC (voir le tableau 4). Cette analyse ne détermine pas si cette différence était liée à l'incidence des Lignes directrices nationales sur l'aiguillage, à d'autres interventions ou à des modifications à la politique sur les pratiques de sécurité internes. Les différences dans les infractions graves entre les groupes à l'étude n'étaient pas importantes.

Tableau 4

Accusations d'infraction disciplinaire par période de suivi et groupe à l'étude

Type d'infraction	6 mois					12 mois				
	Pré-LDNADPC *n* = 1 470		Post-LDNADPC *n* = 1 807			Pré-LDNADPC *n* = 749		Post-LDNADPC *n* = 1 388		
	%	*n*	%	*n*	*V*	%	*n*	%	*n*	*V*
Mineure					0,21***					0,07*
0	67	987	83	1 497		67	499	73	1 009	
1	18	267	13	231		15	114	13	176	
2	8	112	2	41		6	49	6	85	
>2	7	104	2	38		12	87	8	118	
Grave					0,06^{ns}					0,05^{ns}
0	91	1 341	94	1 693		82	939	85	1 181	
1	7	100	5	88		9	108	8	115	
2	1	21	1	16		3	31	3	39	
>2	1	8	0	10		6	65	4	53	

Note. LDNADPC = Lignes directrices nationales sur l'aiguillage de délinquants vers des programmes correctionnels. Si un délinquant donné était inscrit à de multiples programmes, toutes les inscriptions étaient prises en compte.
**p* <0,05, ***p* <0,01, ****p* < 0,001, ^{ns}non significatif.

Placements en isolement. Les placements en isolement pour les délinquants à faible risque étaient généralement similaires pour les deux groupes (voir le tableau 5). Les analyses combinaient le placement en isolement non sollicité et le placement en isolement disciplinaire. Il n'y avait pas de différence importante dans les placements en isolement d'un ou de l'autre type.

Tableau 5

Placements en isolement par type de placement, période de suivi et groupe à l'étude

Type de placement	6 mois					12 mois				
	Pré-LDNADPC *n* = 1 470		Post-LDNADPC *n* = 1 807			Pré-LDNADPC *n* = 749		Post-LDNADPC *n* = 1 388		
	%	*n*	%	*n*	*V*	%	*n*	%	*n*	*V*
Sollicité					0,05*					0,05ns
0	97	1 421	97	1 757		94	1 076	95	1 324	
1	2	41	3	49		5	54	4	59	
2	1	8	0	1		1	11	0	5	
>2	---	---	---	---		0	2	0	0	
Non sollicité/ disciplinaire					0,05ns					0,06*
0	92	1 352	94	1 704		85	970	89	1 232	
1	7	104	5	87		12	135	9	121	
2	1	10	1	11		2	26	2	28	
>2	0	4	0	5		1	12	0	7	

Note. LDNADPC = Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers des programmes correctionnels. Si un délinquant donné était inscrit à de multiples programmes, toutes les inscriptions étaient prises en compte.
**p* <0,05, ***p* <0,01, ****p* < 0,001, ns non significatif.

Décisions sur la mise en liberté et résultats correctionnels

Renonciations au droit à une audience, reports d'audiences de libération conditionnelle et décisions sur la mise en liberté. Le tableau 6 présente les différences dans les taux de comparution devant la CLCC. Même si les résultats des audiences de libération conditionnelle ne différaient pas beaucoup entre les deux groupes de délinquants, la proportion d'audiences devant la CLCC prévues qui ont eu lieu dans le cas des délinquants du groupe post-LDNADPC était légèrement supérieure à celle du groupe pré-LDNADPC. Néanmoins, le taux de décisions d'accorder la libération conditionnelle était d'environ 5 % inférieur dans le groupe post-LDNADPC. À la lumière de tous ces éléments, il est possible que l'augmentation de la proportion d'audiences pour ce dernier groupe ait contribué à la diminution du taux d'octroi de la libération conditionnelle. On ne peut cependant écarter d'autres facteurs susceptibles d'avoir influencé cette tendance. Malgré de légères différences dans la proportion de décisions

d'accorder la libération conditionnelle, le tableau 7 montre que les deux groupes ne différaient pas pour ce qui est de la proportion de la peine purgée avant la première mise en liberté ou du type de la première mise en liberté.

Tableau 6

Renonciations, reports et retraits, et décisions de la CLCC, par groupe à l'étude

	Pré-LDNADPC		Post-LDNADPC		
	%	*n*	%	*n*	*V*
Renonciation/report/retrait					0,04***
Retard[a]	33	1 548	29	1 564	
Audience tenue	67	3 117	71	3 799	
Décisions de la CLCC					0,05*
Accordée	57	654	52	725	
Rejetée	36	416	41	580	
Reportée	7	77	7	95	

Note. LDNADPC = Lignes directrices nationales sur l'aiguillage de délinquants vers les programmes correctionnels. CLCC = Commission des libérations conditionnelles du Canada.
Comprend toutes les renonciations, tous les reports et tous les retraits.
**p* <0,05, ****p* < 0,001

Tableau 7

Proportion de la peine purgée et type de mise en liberté accordée par groupe à l'étude

	Pré-LDNADPC *n* = 1 215		Post-LDNADPC *n* = 1 458		
	M	*ET*	*M*	*ET*	R^2
Proportion de la peine purgée[a]	0,51	0,19	0,49	0,17	0,003[ns]
	%	*n*	%	*n*	*V*
Type de mise en liberté[b]					0,04[ns]
Semi-liberté	55	796	59	914	
Lib. conditionnelle totale	4	54	3	51	
Libération d'office	39	541	37	561	
Fin de la peine	1	19	1	12	

Note. LDNADPC = Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels. [a]À l'exclusion des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée. [b]À l'exclusion des délinquants qui bénéficient d'« autres » types de mise en liberté.
**p* <0,05, [ns]non significatif.

Résultats de la mise en liberté dans la collectivité. Une analyse de survie a été menée pour examiner les différences dans les résultats suivant la mise en liberté entre les délinquants à faible risque dans les groupes pré-LDNADPC et post-LDNADPC. Les différences dans les profils de risque entre les groupes étaient faibles; par conséquent, l'appartenance à un groupe était la seule variable prise en compte dans le modèle. À l'instar d'autres résultats, les groupes à l'étude ne différaient pas de façon importante pour ce qui est du taux de réincarcération (voir la figure 1). Les courbes montrent que la différence entre les groupes dans la proportion de délinquants qui ont réussi durant la période de suivi n'était pas importante à un moment ou l'autre de cette période.

Figure 1. Proportion de délinquants à faible risque demeurant dans la collectivité à la suite de la première mise en liberté, par groupe à l'étude

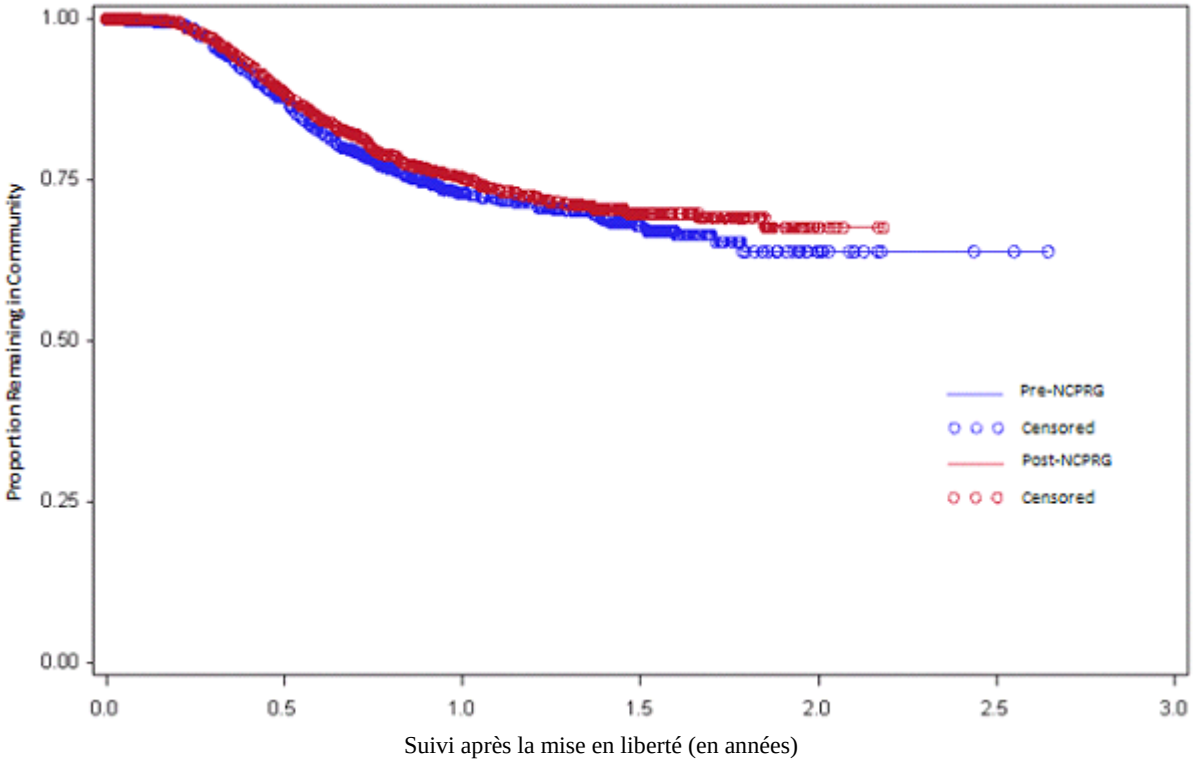

Proportion remaining… = Proportion de délinquants demeurant dans la collectivité

1.0 = 1,0; 0.75 = 0,75; etc.

Pre-NCPRG = Pré-LDNADPC

Censored = Censuré

Post-NCPRG = Post-LDNADPC

Censored = Censuré

Analyses supplémentaires

Tendances à long terme des affectations et des inscriptions aux PCREN des délinquants à faible risque. Les résultats de la présente étude ont soulevé un certain nombre de questions qui ont été étudiées dans le cadre des analyses supplémentaires. D'abord, nous avons cherché à savoir s'il y avait une tendance à long terme dans la réduction des aiguillages vers des programmes correctionnels pour les délinquants à faible risque qui avaient commencé les programmes avant la mise en œuvre des Lignes directrices nationales sur l'aiguillage. La figure 2 présente une analyse par trimestre de la proportion de délinquants à faible risque affectés ou inscrits à un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale à compter du 1er avril 2005[6]. Les régressions curvilignes prédisant la proportion d'affectations ou d'inscriptions de délinquants par durée de la période d'observation étaient toutes deux significatives (F (1, 30) = 25,1, $p < 0{,}001$, $R^2 = 0{,}46$; (F (1, 30) = 21,4, $p < 0{,}001$, $R^2 = .42$). Ce modèle indique que la proportion de délinquants à faible risque affectés et inscrits à des programmes a diminué de façon importante au fil du temps et a commencé avant la mise en œuvre des Lignes directrices.

[6]Pour chaque trimestre, le dénominateur représente le nombre de délinquants à faible risque incarcérés le 1er d'un mois donné qui contribuent au trimestre en particulier. Par exemple, le premier trimestre sur le graphique est celui du 1er avril 2005 au 30 juin 2005. Tous les délinquants à faible risque incarcérés le 1er avril, le 1er mai ou le 1er juin 2005 ont contribué au dénominateur pour ce trimestre. Chaque délinquant ayant fait l'objet d'au moins une affectation ou une inscription à des programmes correctionnels durant sa peine a contribué au numérateur. Les délinquants incarcérés dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique et les délinquants aiguillés vers le MPCI sont exclus du graphique. Rappelons que les nouvelles Lignes directrices sur l'aiguillage ont été mises en œuvre officiellement en juin 2009.

Figure 2. Pourcentage d'affectations et d'inscriptions de délinquants à faible risque à des programmes par trimestre

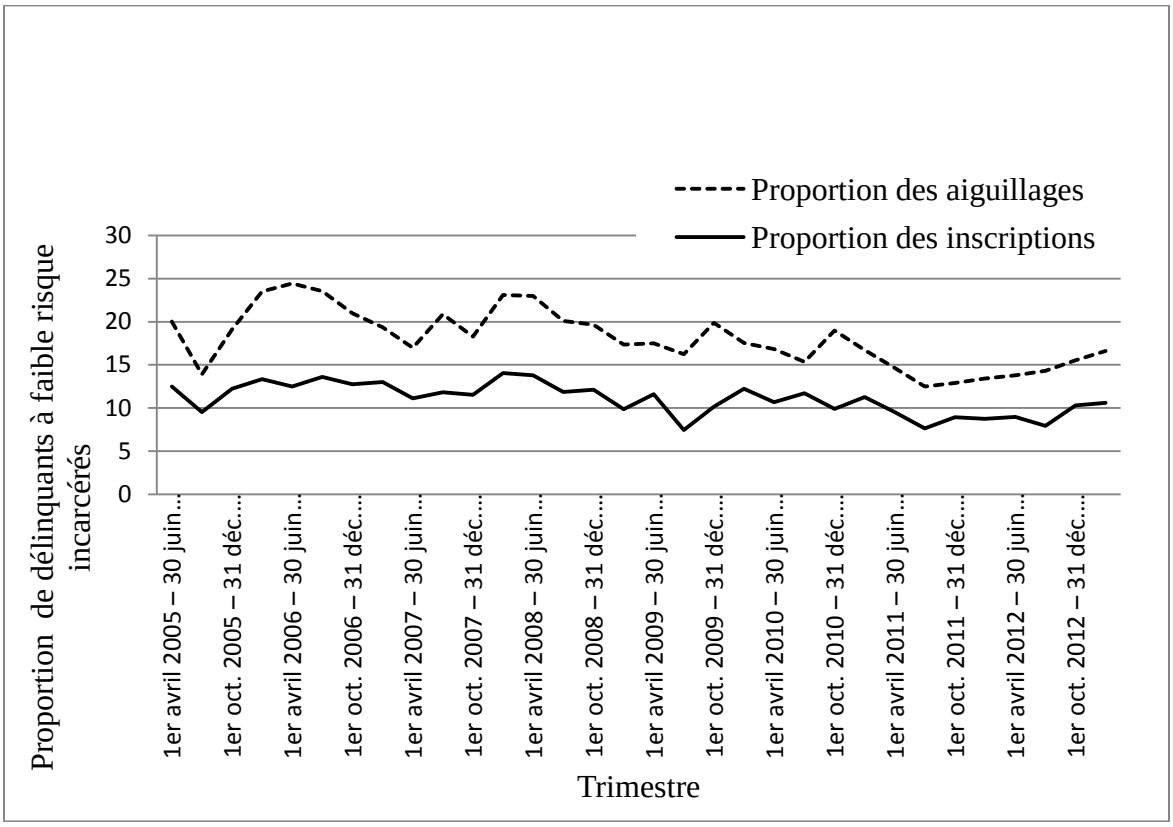

Délinquants à faible risque et MPCI. Même si la présente étude a porté principalement sur l'incidence des nouvelles Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les PCREN, il est intéressant d'examiner aussi la mesure dans laquelle les délinquants à faible risque ont participé aux programmes du MPCI. L'analyse a porté sur les tendances dans les taux d'affectations et d'inscriptions. Une analyse avant et après la mise en œuvre des Lignes directrices n'était pas possible, parce que ces dernières n'auraient pas eu d'incidence sur le MPCI, étant donné qu'il n'a été mis en œuvre qu'après la promulgation des LDNADPC.

Pour cette analyse, nous avons défini le risque faible comme étant un score de 1 ou plus à l'Échelle d'ISR-R1 (comme l'exigent les LDNADPC), mais nous avons aussi défini le risque faible comme étant un score de 6 ou plus à l'Échelle d'ISR-R1, puisque c'est le critère utilisé dans les lignes directrices nationales sur l'aiguillage propres au MPCI. La figure 3 illustre les tendances relatives aux affectations et aux inscriptions aux programmes du MPCI lorsque le risque faible est défini selon l'Échelle d'ISR-R1 comme étant un score de $\geq$ 1 et de $\geq$ 6.

La majorité des délinquants à faible risque (jusqu'à 70 % d'après la définition de faible risque dans les LDNADPC) admis au cours des mois initiaux de la mise en œuvre du MPCI ont été aiguillés vers les programmes de ce modèle. Les délinquants ayant un score de 1 à 5 à l'Échelle d'ISR-R1 répondaient aux critères d'aiguillage du MPCI, ce qui a entraîné le pourcentage plus élevé de délinquants correspondant à la définition de risque faible des LDNADPC affectés ou inscrits à des programmes du MPCI. À l'heure actuelle, la proportion de délinquants à faible risque aiguillés vers le MPCI a diminué, et environ 40 % des délinquants à faible risque, selon les critères du MPCI, sont aiguillés vers le MPCI, et 30 % sont par la suite s'inscrits à des programmes du MPCI.

Figure 3. Pourcentage de délinquants à faible risque affectés et inscrits au MPCI par trimestre

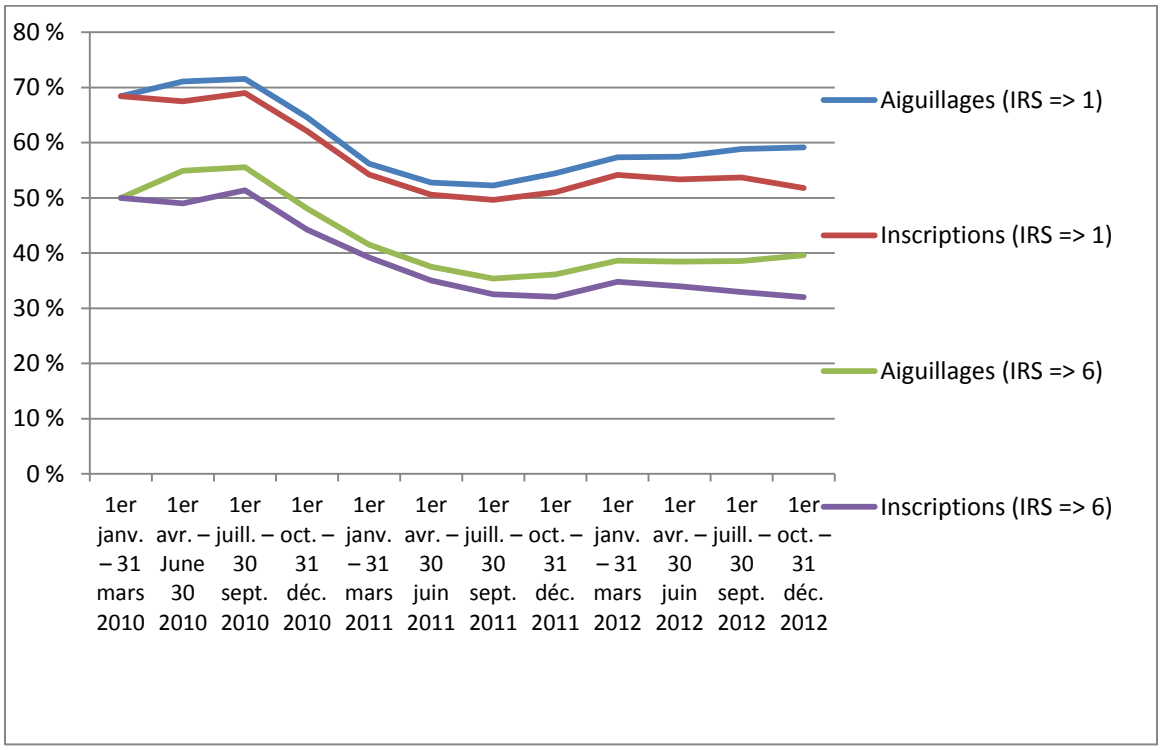

Les délinquants à faible risque qui répondent aux critères de dérogation applicables à l'aiguillage[7]. Il importe de noter que l'affectation et l'inscription de délinquants à faible risque à un programme qui fait partie des PCREN ou du MPCI ne sont pas nécessairement contraires à la politique. Même si les Lignes directrices découragent généralement l'aiguillage de délinquants à faible risque vers les programmes, les dérogations sont possibles, selon que les délinquants répondent à des critères particuliers (voir SCC, 2009). Les critères de dérogation peuvent différer d'un programme à l'autre. Pour examiner la mesure dans laquelle les délinquants à faible risque répondent aux critères de dérogation des lignes directrices nationales sur l'aiguillage pour les PCREN et le MPCI, deux analyses ont été effectuées. La première utilisait des variables fondées sur les données du SGD ou des variables de remplacement pour évaluer la présence de critères de dérogation. Les résultats ont indiqué que, parmi les 1 420 délinquants non autochtones à faible risque qui s'étaient inscrits à des programmes durant la période examinée (du 1er janvier 2010 au 31 octobre 2013, sauf pour la région de l'Atlantique, où cette période allait du 1er janvier 2011 au 31 octobre 2013 pour tenir compte de la mise en œuvre tardive du MPCI là-bas), 28 % des aiguillages n'étaient pas soutenus par de l'information sur les critères de dérogation dans le SGD. Par conséquent, un certain nombre d'examens de dossier manuels ont été effectués pour déterminer si des données probantes selon lesquelles les critères d'aiguillage avaient été respectés étaient disponibles dans des documents tels que les motifs invoqués par le juge pour justifier la peine imposée, les plans correctionnels ou les rapports psychologiques. Les examens des dossiers de 88 délinquants sélectionnés au hasard parmi ces cas apparemment discordants ont révélé qu'environ 25 % seulement des délinquants n'avaient pas au dossier des éléments de preuve établissant qu'ils répondaient aux critères d'aiguillage. Par conséquent, dans un large échantillon de 5 732 délinquants à faible risque, la proportion finale de délinquants qui sont aiguillés vers des programmes et aiguillés de façon inappropriée est très basse. Le schéma ci-dessous illustre la diminution du petit nombre d'aiguillages inappropriés possibles vers des programmes dans le cas des délinquants à faible risque.

---

[7]Cette analyse faisait partie d'une autre étude qui examinait les cotes de potentiel de réinsertion sociale et les dérogations appliquées à l'aiguillage vers les programmes dans le cas des délinquants à faible risque (présentation au Comité de direction, SCC, décembre 2013).

Figure 4. Proportion de délinquants à faible risque aiguillés vers des programmes

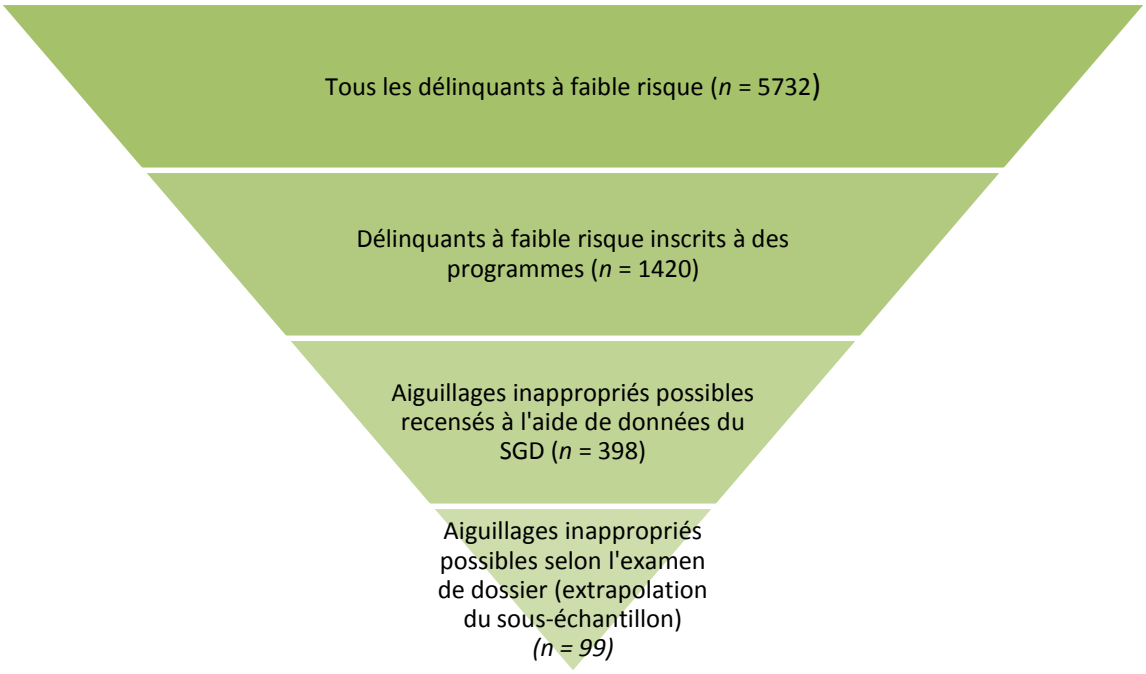

Analyse

Dans l'ensemble, les résultats montrent que la mise en œuvre des LDNADPC n'a pas eu d'effet important sur les délinquants à faible risque pour ce qui est des taux d'accusations d'infraction disciplinaire et de placements en isolement, des renonciations, des reports ou des décisions de la CLCC, de la proportion de la peine purgée en incarcération, du type de mise en liberté sous condition accordée ou de la récidive. Plus particulièrement, il y avait une légère différence significative dans les accusations d'infraction disciplinaire mineure au cours des six premiers mois de l'incarcération entre les groupes pré-LDNADPC et post-LDNADPC, le groupe post-LDNADPC ayant moins d'accusations d'infraction mineure que le groupe pré-LDNADPC. Cet effet baissait considérablement, cependant, lorsque la période de suivi passait à 12 mois. Malgré le fait que les nouvelles Lignes directrices ont été élaborées en partie dans le but d'axer les programmes sur les délinquants à risque élevé, il n'y avait qu'une réduction légère mais significative dans la proportion de délinquants à faible risque qui étaient inscrits à des programmes dans les 12 mois suivant l'admission après la mise en œuvre des LDNADPC. Cette tendance indiquant une légère réduction de la proportion de délinquants à faible risque dans les programmes semble avoir commencé avant la mise en œuvre des Lignes directrices.

Il y a plusieurs explications possibles aux constatations. Il aurait peut-être fallu plus de temps pour noter un changement opérationnel réel dans la pratique à la suite de la mise en œuvre de la politique, même si nous espérions tenir compte d'un retard prévu en allouant un décalage d'un mois entre la mise en œuvre des LDNADPC et le choix de la période visée par l'étude.

Il se peut aussi que les délinquants à faible risque continuent d'être inscrits à des programmes parce que le cadre régissant l'aiguillage vers les programmes, qui était en vigueur avant la mise en œuvre des LDNADPC, avait déjà sanctionné les efforts visant à accorder la priorité d'accès aux programmes aux délinquants à risque élevé. C'est pourquoi on ne s'attendait pas à ce que les niveaux de participation diffèrent de façon considérable chez les délinquants à faible risque après la mise en œuvre des Lignes directrices. En outre, les LDNADPC permettent les dérogations à l'égard de l'aiguillage dans les cas où les délinquants à faible risque répondent aux critères de base en fonction des scores obtenus aux évaluations supplémentaires ou d'autres variables clés. Ces évaluations supplémentaires comprennent des mesures comme les antécédents en matière de violence, le risque de violence conjugale, le risque de récidive sexuelle

et le degré de toxicomanie et de dépendance aux drogues. Les évaluations confirment souvent les besoins en matière de programmes en fonction de facteurs criminogènes que des outils actuariels comme l'Échelle d'ISR-R1 et l'ECNS ne reflètent pas. En effet, les analyses supplémentaires visant à déterminer si les délinquants à faible risque répondaient aux critères de dérogation donnaient à penser que, après un examen attentif des dossiers, la majorité, en fait, étaient des aiguillages appropriés, tant vers les PCREN que vers les programmes du MPCI. Même si les LDNADPC établissent en bonne et due forme une grande partie du processus d'aiguillage, les agents de libération conditionnelle gardent une certaine marge de manœuvre qui leur permet d'exercer leur jugement professionnel. Durant leurs évaluations et leurs entrevues avec les délinquants, ils peuvent déceler un besoin d'intervenir qui n'est pas reflété dans les résultats des outils d'évaluation normalisés.

Interventions correctionnelles efficaces – RBR

Les critères d'aiguillage des LDNADPC et du MPCI sont conformes au principe du risque, selon lequel des niveaux de service plus élevés devraient être réservés à des cas à risque élevé. Le fait de cibler les délinquants à risque élevé qui ont besoin de programmes favorise l'atteinte des objectifs en matière de sécurité publique et accroît le rendement des investissements en ressources. Les avantages de programmes destinés aux délinquants à faible risque, cependant, sont moins bien établis. Les délinquants à faible risque ont des taux de récidive faibles, ce qui diminue la probabilité de déceler l'effet d'un traitement. De fait, certaines recherches ont donné à penser que les programmes correctionnels peuvent avoir un effet criminogène, plutôt que protecteur, pour les participants à faible risque. (Bonta et Andrews, 2007). Néanmoins, on devrait tenir compte du risque non seulement en fonction de facteurs statiques, mais aussi en fonction du niveau de besoins liés aux facteurs criminogènes (c.-à-d. les facteurs de risque dynamiques). Un pourcentage important de délinquants évalués comme présentant un faible risque à l'Échelle d'ISR-R1 ou à l'ECNS continuent d'être aiguillés vers des programmes, et cela semble refléter un niveau de besoins liés aux facteurs criminogènes décelé dans l'analyse de cas menée par les agents de libération conditionnelle. En permettant aux délinquants à faible risque de contourner les restrictions relatives à l'aiguillage au moyen d'évaluations supplémentaires (p. ex. mesures de risque de voies de fait contre le conjoint et d'agressions sexuelles, de dépendance à l'égard de l'alcool ou des drogues), les pratiques

correctionnelles du SCC respectent les principes du modèle RBR.

Limites et autres recherches

La présente recherche portait sur les délinquants à faible risque en tant que groupe homogène en fonction du résultat à l'Échelle d'ISR-R1 pour les délinquants non autochtones et à l'ECNS pour les délinquants autochtones. Il est possible que les résultats de l'étude soient différents pour certains sous-groupes. Par exemple, les délinquants sexuels représentent un groupe particulier de délinquants qui sont soumis à une batterie supplémentaire d'évaluations spécialisées. Les délinquants ayant de lourds antécédents de violence conjugale ou d'homicide peuvent aussi être évalués comme présentant un faible risque selon l'Échelle d'ISR-R1, mais être considérés comme ayant besoin d'une intervention en fonction de l'évaluation spécialisée et de la gravité de leurs infractions. La division en sous-groupes de la population de délinquants à faible risque peut dévoiler des tendances particulières en matière d'aiguillage vers des programmes et de participation à des programmes. De plus, l'inscription aux programmes peut être influencée par certains aspects liés à la gestion de la peine, comme la durée de la peine et la disponibilité des programmes. La présente étude n'a pas évalué les répercussions de ces facteurs possibles.

À l'heure actuelle, la proportion de délinquants à faible risque aiguillés vers des programmes correctionnels semble être demeurée essentiellement la même depuis la mise en œuvre des Lignes directrices. Les résultats des délinquants à faible risque depuis la mise en œuvre des LDNADPC demeurent constants, et la plupart des délinquants à faible risque qui ont été aiguillés vers les programmes répondaient adéquatement aux critères de dérogation précisés dans la politique.

Bibliographie

Ægisóttir, S., White, M. J., Spengler, P. M., Maugherman, A. A., Anderson, L. A., Cook, R. S., et al. (2006). The meta-analysis of clinical judgment project: Fifty-six years of accumulated research on clinical versus statistical prediction. *The Counseling Psychologist*, 34, 341-382.

Andrews, D. A. & Bonta, J. (2010). Rehabilitating criminal justice policy and practice. *Psychology, Public Policy, and Law,* 16, 39-55.

Andrews, D. A., Bonta, J. & Hoge, R. D. (1990). Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior,* 17, 19-52.

Andrews, D. A., Bonta, J. & Wormith, J. (2006). The recent past and near future of risk and/or need assessment. *Crime & Delinquency,* 52, 7-27.

Andrews, D. A., & Dowden, C. (2006). Risk principle of case classification in correctional treatment: A meta-analytic investigation. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology,* 50, 88-100.

Andrews, D. A., Zinger, I., Hoge, R. D., Bonta, J., Gendreau, P. & Cullen, F. (1990). Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis. *Criminology,* 28, 369-404.

Barnum, G., & Gobeil, R. (2012). *Prévision de la récidive au moyen de l'échelle ISR-R1 et d'une mesure de substitution* (Rapport de recherche). Ottawa, ON : Direction de la recherche, Service correctionnel Canada.

Bonta, J., & Andrews, D. A. (2007). *Modèle d'évaluation et de réadaption des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité.* Ottawa, ON : Sécurité publique Canada.

Cohen, J. (1988). *Statistical power analysis for the behavioural sciences* (2nd ed.). Hillside, NJ : Lawrence Erlbaum.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition [LSCMLC]. (1992). Consulté [en ligne] à : http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-44.6/.

Lowenkamp, C., Latessa, E. & Holsinger, A. (2006). The risk principle in action: What have we learned from 13,676 offenders and 97 correctional programs? *Crime & Delinquency,* 52, 77-93.

Nafekh, M. & Motiuk, L. (2002). *L'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive – (Échelle d'ISR-R1) – un examen psychométrique.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Nuffield, J. (1982). *La libération conditionnelle au Canada – recherches en vue d'une normalisation des décisions.* Ottawa, ON : Solliciteur général Canada. Consulté [en ligne] à : http://www.ps-sp.gc.ca.

Ogloff, J. & Davis, M. (2004). Advances in offender assessment and rehabilitation: Contributions of the risk-needs-responsivity approach. *Psychology, Crime & Law,* 10(3), 229-242.

Rea, L. M. & Parker, R. A. (1992). *Designing and conducting survey research.* San Francisco : Jossey-Bass.

Service correctionnel du Canada. (SCC, 2009a). *Directive du commissaire 726-2 – Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels*. Ottawa, ON : l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (SCC, 2009b). *Évaluation du rendement – Rapport d'évaluation des programmes correctionnels du Service correctionnel du Canada*. Ottawa, ON : Direction de l'évaluation, l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (SCC, 2010a). *Directive du commissaire 705-5 – Évaluations supplémentaires à l'évaluation initiale*. Ottawa, ON : l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (SCC, 2010b). *Directive du commissaire 705-6 – Planification correctionnelle et profil criminel*. Ottawa, ON : l'auteur.

Solliciteur général du Canada (1987). *Development of a security classification model for Canadian federal offenders: A report to the offender management division*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Tabachnick, B. G. & Fidell, L. S. (2007). *Using multivariate statistics.* Boston : Pearson.

Annexe A

Tableau A1

Fréquence des inscriptions aux programmes, à l'exclusion des programmes pour délinquants sexuels, par période de suivi et groupe à l'étude

	12 mois				
	Pré-LDNADPC *n* = 1 143		Post-LDNADPC *n* = 1 388		
	%	*n*	%	*n*	V
Inscriptions					0,07**
0	65,6	750	71,5	992	
1	24,4	279	21,5	299	
2	8,1	92	5,5	76	
>2	1,9	22	1,5	21	

Note. **p <0 ,01.

Annexe B

Tableau B1

Inscriptions aux programmes après la mise en œuvre des LDNADPC dans les 12 mois suivant l'admission, par type de programme (n = 660)

Catégorie de programme	Sous-catégorie de programme	%	*n*
Traitement de la toxicomanie	Intensité élevée	0,3	2
	Intensité moyenne	30,5	209
	Renforcement	1,2	8
	Maintien des acquis	3,8	26
	Autochtones	6,7	46
Traitement des délinquants sexuels	Intensité élevée	1,5	10
	Intensité moyenne	15,5	106
	Faible intensité	1,5	10
	Maintien des acquis	1,5	10
	Autochtones	0,9	6
Prévention de la violence	Intensité moyenne	8,6	59
	Maintien des acquis	0,2	1
	EQGV	1,3	9
Prévention de la violence familiale	Intensité élevée	0,2	1
	Intensité moyenne	8,6	59
	Maintien des acquis	0,2	1
	Autochtones – intensité élevée	0,2	1
Acquisition des compétences psychosociales	Compétences liées à l'intégration communautaire	1,5	10
Autres	Programme de guérison de base	3,9	27
	AFA	5,1	35
	Contrepoint	3,5	24

Note. EQGV = programme de prévention de la violence « En quête du guerrier en vous ».